



SYNDICAT NATIONAL CONSULAIRE ET APPRENTISSAGE

DOSSIER DE PRESSE MOUVEMENT SOCIAL DU 20 MARS 2019



263, rue de Paris
Case 544-4
93515 Montreuil Cedex



contact@snca.cgt.fr
www.snca-cgt.fr

patrick.dosseul@snca-cgt.fr Tél 06.63.63.02.55
robert.barrero@snca-cgt.fr Tél 06.07.16.94.73

SOMMAIRE

I - PRÉSENTATION	3
Communiqué de presse	4
État des lieux, motion et revendications	5
Salaire des agents de CMA	9
Loi PACTE, impact sur les CFE RM et les services économiques	13
Réforme de l'apprentissage, impact sur les CFA	14
Déroulé de la journée d'action	17
Le préavis de grève	18
II - DOCUMENTATION	20
Les Chambres de Métiers en chiffres	21
Fiche d'identité du SNCA-CGT	23
Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat (CMA)	24
Structure des CMA	26
Les Centres de formation des apprentis du réseau des Chambres des métiers	27
CMA France (Ex APCMA)	28
Le statut du personnel des chambres et des métiers	29
Les Commissions Paritaires de gouvernance dans les CMA	30
Le B.A.BA des dispositifs de formation en alternance	31
Quelles formations pour quels diplômes ?	32
Les protagonistes	33
Patrick DOSSEUL	33
Bernard STALTER	34
Contacts	35



263, rue de Paris
Case 544-4
93515 Montreuil Cedex



contact@snca-cgt.fr
www.snca-cgt.fr



patrick.dosseul@snca-cgt.fr Tél 06.63.63.02.55
robert.barrero@snca-cgt.fr Tél 06.07.16.94.73

I. PRÉSENTATION



T [] • a ~ ! É Æ æ ^ È

Ö ^] ~ ã Á } ^ Á ã æ ^ Á ç } . . ^ . É Æ Æ æ æ } Á ^ • Á æ ^ } • Á ^ • Á Ô Ç æ à ! ^ Á ^ Á T . . ç ! • Á ^ Á ^ Á Ç È
ç æ æ Á ^ Á ^ • • ^ Á ^ Á ^ Á . . ! : æ ^ ! É Š ^ ! Á ç æ { ^ } Á ç ç æ Á . c . Á . . . ç æ ~ . Á ^] ~ ã Á] • Á ^ Á J Á
æ • É Š æ Á . . f ! { ^ Á ~ Á ç æ Á } æ ç Æ | ã ! Á ^ • Á] ^ ! • [} } ^ | • Á ^ Á Ô T Ç È ã . . ã . . ^ Á } Á Ç È J Á • æ • Á
| ç ç æ Á ~ Á Û Ô È Õ Ö V Á æ Á ^] ~ ã É Æ { { ^ Á [~ Á ç ç } • Á @ | æ Á ! . ã ã É [] d . Á [] Á ^ ~ æ æ æ . È
Ö æ • Á ^ • Á æ ^ • Á ç Á B Á J [~ ! : æ Á d ^ Á ç [| æ | ^ Á ç ç Á ç ^ } • É Á ^ • Á ^ → Á [~ ç ^ } Á ç æ] | ã ~ . È

Š ç ç æ ç } & Á - { ^ Á ^ • Á Ô T Ç È • Á ç ç ç ~ ! ç ç ã { ã ^ Á } Á ç ç • ^ É Á ^ • Á . . f ! { ^ • Á ~ & & • • ç ^ • Á
Ç | Á Û Ô È Ö È Æ | ã Á ^ Á ç æ } & • È . . f ! { ^ Á ^ Á ç Á | { æ æ } Á | [^ • • ç } } ^ | ^ Á ^ Á ^ Á ç] | ^ } ç • æ ^ Á
{ } Á ^ • Á ^ Á ^ Á { } | | ã Á } ^ Á : | ã | ^ Á ^ } æ È

Š æ &] ^ Á • Á] | ç ^ É Š • Á ç ^ } • Á ^ • Á Ô T Ç È ç } Á ^ ç ^ } Á] • È

Š ^ Á Û Ô È Õ Ö V Á æ Á [] & Á . . ç . . Á ç } Á [~ ç ^ { ^ } Á [& æ Á ç] | ^ ! Á æ } æ Á ^ Á Ç È æ • Á Ç È J È

X [~ Á ç [~ ç ^ ! ^ : Á ç } • Á & Á ç [• • ç ! Á ^ Á] ! ^ • • Á ç ~ • Á ^ • Á . . { ^ } • Á . . & • • æ ^ • Á [~ Á ç [~ Á ç ^ Á
~ } ^ Á . . Á ^ • Á ^ • Á ç ^ Á . . [~ | { ^ } Á ^ Á ç ç ~ ! } . . Á ç ç ç } Á ç } • Á ^ Á Ô Ç æ à ! ^ Á ^ Á T . . ç ! • Á
^ Á ^ Á Ç È ç æ æ Á ! Á ç ~ Á ^ Á ç ! | ã ã ^ Á ç æ } æ Á ^ Á ç ç Á ^ Á ã ^ Á ^ Á Ô T Ç È ç } & Á ç Á ç æ È

P [~ Á [{ { ^ • Á ç ç [d ^ Á } ç ã ^ Á ã] [• ç ç } Á [~ ! Á . . [] } à ! ^ Á ç ç ~ ç • Á ç [• Á ~ ^ • ç } • È

Ç È æ ç { ^ } È

Š ^ Á ^ & . . ç ^ Á Õ . . } . . ! ç Á ~ Á Û Ô È Õ Ö V

Ú æ & Á Ö U Û Ò Ñ Š Á
Ò { æ Á ç æ & Æ | ã [• • ^ | Ö • } & æ * È
V | Á ç Á Á H Á H Á Ç Á



LE SNCA-CGT APPELLE À LA GRÈVE LE 20 MARS 2019 DANS LES CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

Le Syndicat National des Consulaires et de l'Apprentissage (SNCA-CGT) appelle à la grève le 20 mars 2019 dans les Chambres de Métiers et de l'Artisanat.

➔ Cette grève est organisée par le SNCA-CGT en lien avec les autres syndicats de la CGT. Elle vise à défendre les intérêts des agents des Chambres de Métiers et de l'Artisanat et des Centres de Formation d'Apprentis associatifs de droit privé.

Le SNCA-CGT est une organisation représentative des agents des Chambres de Métiers et de l'Artisanat et des Centres de Formation d'Apprentis associatifs de droit privé. Affilié à la CGT, il a été créé en 2011. Depuis les élections de 2017, il détient deux sièges sur 6 dans les différentes instances paritaires des Chambres de Métiers et de l'Artisanat (dites CPN56 et CPN52). Patrick DOSSEUL en est le secrétaire général.

Le SNCA-CGT appelle à la grève le 20 mars 2019 dans les Chambres de Métiers et de l'Artisanat. Cette grève est organisée par le SNCA-CGT en lien avec les autres syndicats de la CGT.

Le SNCA-CGT est une organisation représentative des agents des Chambres de Métiers et de l'Artisanat et des Centres de Formation d'Apprentis associatifs de droit privé. Affilié à la CGT, il a été créé en 2011.

Le SNCA-CGT appelle à la grève le 20 mars 2019 dans les Chambres de Métiers et de l'Artisanat. Cette grève est organisée par le SNCA-CGT en lien avec les autres syndicats de la CGT.

« Le Syndicat National des Consulaires et de l'Apprentissage (SNCA-CGT) est une organisation représentative des agents des Chambres de Métiers et de l'Artisanat et des Centres de Formation d'Apprentis associatifs de droit privé. Affilié à la CGT, il a été créé en 2011. Depuis les élections de 2017, il détient deux sièges sur 6 dans les différentes instances paritaires des Chambres de Métiers et de l'Artisanat (dites CPN56 et CPN52). Patrick DOSSEUL en est le secrétaire général. »



263, rue de Paris
Case 544-4
93515 Montreuil Cedex

contact@snca.cgt.fr
www.snca-cgt.fr



patrick.dosseul@snca-cgt.fr Tél 06.63.63.02.55
robert.barrero@snca-cgt.fr Tél 06.07.16.94.73

ETAT DES LIEUX MOTION ET REVENDICATIONS

ETAT DES LIEUX

MOTION DU PERSONNEL DES CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

Le présent rapport a été établi en vertu de la loi n° 2003-1211 du 10 décembre 2003 relative à la modernisation de l'artisanat, de la petite et moyenne entreprise et de l'industrie, et de la loi n° 2003-1212 du 10 décembre 2003 relative à la modernisation de l'artisanat, de la petite et moyenne entreprise et de l'industrie.

- > T... [Texte]
- > T... [Texte]
- > T... [Texte]
- > Ô... [Texte]

Le présent rapport a été établi en vertu de la loi n° 2003-1211 du 10 décembre 2003 relative à la modernisation de l'artisanat, de la petite et moyenne entreprise et de l'industrie, et de la loi n° 2003-1212 du 10 décembre 2003 relative à la modernisation de l'artisanat, de la petite et moyenne entreprise et de l'industrie.

↳ Ô... [Texte]

↳ Ô... [Texte]

ETAT DES LIEUX MOTION ET REVENDICATIONS

ETAT DES LIEUX

MOTION DU PERSONNEL DES CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

Un état des lieux est réalisé par les commissions paritaires nationales dites 56 (en référence à l'article 56 du statut des chambres de métiers) et les commissions paritaires nationales instituées par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952.

- > des déroulements de carrière dynamique,
- > de sécuriser les parcours professionnels
- > de garantir la stabilité, la cohérence, et l'efficacité à nos établissements consulaires.

Un état des lieux est réalisé par les commissions paritaires nationales dites 56 (en référence à l'article 56 du statut des chambres de métiers) et les commissions paritaires nationales instituées par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952.

- > e-Apprentissage : développer l'apprentissage et accompagner les jeunes dans leur parcours professionnel.
- > accompagner les salariés dans leur parcours professionnel.
- > accompagner les artisans dans leur parcours professionnel.
- > accompagner les indépendants dans leur parcours professionnel.

L'ascenseur social pour une majorité des personnels de nos structures est en panne.

Cette situation n'est plus tenable !



⁴ Commissions Paritaire nationale dite 56 (en référence à l'article 56 du statut des chambres de métiers)

⁵ Commissions Paritaire nationale instituée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952



Dans ce contexte, le SNCA-CGT demande :

↳ 1. Une revalorisation du pouvoir d'achat.

En conséquence nous réclamons de sortir du gel dogmatique de la valeur du point d'indice et nous réclamons en urgence l'ouverture de négociations nationales pour l'amélioration du pouvoir d'achat des agents.

↳ 2. Une amélioration des conditions de travail

C'est pourquoi nous demandons que la prévention de la sécurité de la santé au travail, y compris les risques psycho sociaux, soit portée sur chaque site de plus de 50 salariés par un véritable CHSCTE

↳ 3. De la transparence managériale

Nous exigeons avant tout le respect des règles statutaires et nous demandons de communiquer sur les modes d'attribution des primes en établissant des critères bien définis et connus de tous.

↳ 4. Des garanties sur la «sécurisation des parcours professionnels»

Le SNCA-CGT réclame, dans chacun des établissements du réseau, une étude de l'évolution prévisible des emplois. Nous réclamons d'assurer le maintien des emplois de proximité au sein de nos établissements, des missions de service public et d'appui à l'entreprise artisanale sans licenciements, sans suppressions de poste et sans mobilisations forcées.

SALAIRE DES AGENTS DES CHAMBRES DE MÉTIERS

GEL DU POINT D'INDICE : PRINCIPALE CAUSE DE LA COLÈRE DES AGENTS DES CMA

Le gel du point d'indice est la principale cause de la colère des agents des CMA. Cela est dû au fait que les agents ne bénéficient pas d'augmentations de salaire depuis 9 ans, malgré l'augmentation du coût de la vie. Cette situation est considérée comme injuste et est la cause de nombreuses tensions au sein des équipes.

Une valeur du point d'indice volontairement gelé depuis 9 ans

Le point d'indice est une mesure qui sert à évaluer la progression des salaires. Depuis 9 ans, ce point d'indice est volontairement gelé, ce qui signifie que les agents ne bénéficient pas de la progression normale des salaires. Cette situation a des conséquences négatives sur le moral et la productivité des agents. Il est donc essentiel que les autorités responsables prennent des mesures pour lever ce gel et permettre une progression normale des salaires.

QUE SOUHAITE LE SNCA-CGT ?

LE SNCA-CGT DÉNONCE LA PAUPÉRISATION CROISSANTE DES AGENTS DU RÉSEAU ET RÉCLAME UN PLAN DE RATTRAPAGE DES SALAIRES ET CARRIÈRES.



263, rue de Paris
Case 544-4
93515 Montreuil Cedex

 contact@snca.cgt.fr
www.snca-cgt.fr



patrick.dosseul@snca-cgt.fr
robert.barrero@snca-cgt.fr

Tél 06.63.63.02.55
Tél 06.07.16.94.73

SALAIRE DES AGENTS DES CHAMBRES DE MÉTIERS

MOYEN – MÉDIAN

Le salaire moyen est calculé sur la base de l'ensemble des salaires déclarés. Le salaire médian est celui qui sépare la moitié des salariés gagnant plus et la moitié gagnant moins.

710 € net par mois

Salaire moyen : rémunération moyenne par personne. Fort poids des gros salaires dans le calcul.

Salaire médian : 50% des salariés gagnent plus, 50% gagnent moins. Calcul neutre.

Un salaire médian en baisse, pour la grande majorité. (Sources bilan sociaux 2017)

Le salaire médian net est de 1 265 € pour les agents du réseau des chambres de métiers de France.

Le salaire brut correspondant est de 1 643 €.

Le salaire médian net est de 1 425 € pour les agents du réseau des chambres de métiers de Bretagne.

Le salaire brut correspondant est de 1 851 €.

Le salaire médian net est de 1 695 € pour les agents du réseau des chambres de métiers de Normandie.

Le salaire brut correspondant est de 2 183 €.

Le salaire médian net est de 1 882 € pour les agents du réseau des chambres de métiers de Bourgogne-Franche-Comté.

Le salaire brut correspondant est de 2 183 €.

Le salaire médian net est de 4 367 € pour les agents du réseau des chambres de métiers de Nouvelle-Aquitaine.

Le salaire brut correspondant est de 5 829 €.

**LE SNCA-CGT DÉNONCE LA PAUPÉRISATION CROISSANTE DES AGENTS DU RÉSEAU
ET RÉCLAME UN PLAN DE RATTRAPAGE DES SALAIRES ET CARRIÈRES.**



263, rue de Paris
Case 544-4
93515 Montreuil Cedex

contact@snca.cgt.fr
www.snca-cgt.fr



patrick.dosseul@snca-cgt.fr Tél 06.63.63.02.55
robert.barrero@snca-cgt.fr Tél 06.07.16.94.73

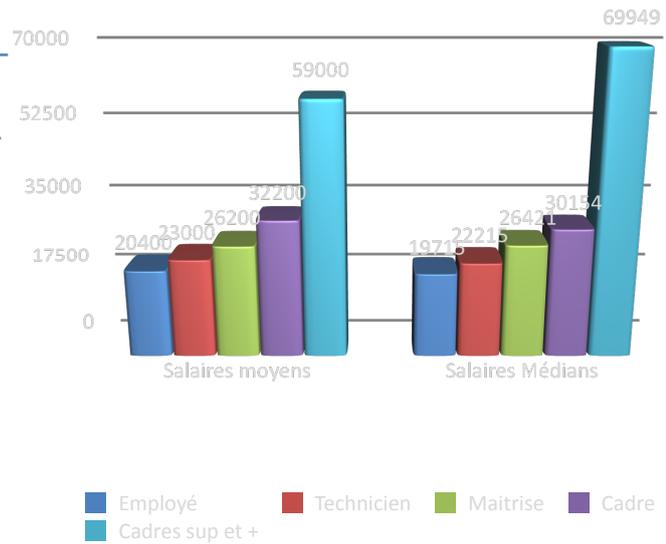
SALAIRE DES AGENTS DES CHAMBRES DE MÉTIERS

MOYEN – MÉDIAN

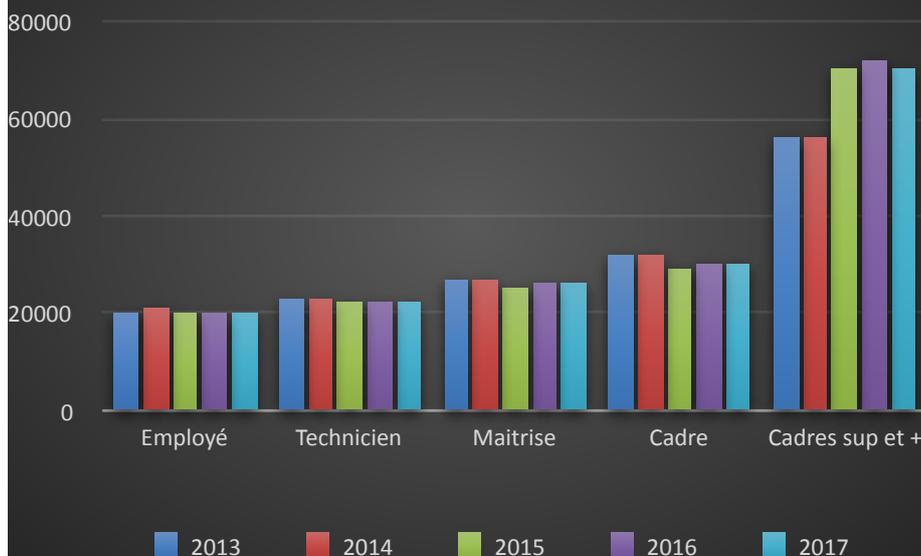
Salaires moyens et médians des Français



Salaires des personnels CMA



Rémunération médiane par catégorie en CMA



263, rue de Paris
Case 544-4
93515 Montreuil Cedex



contact@snca.cgt.fr
www.snca-cgt.fr



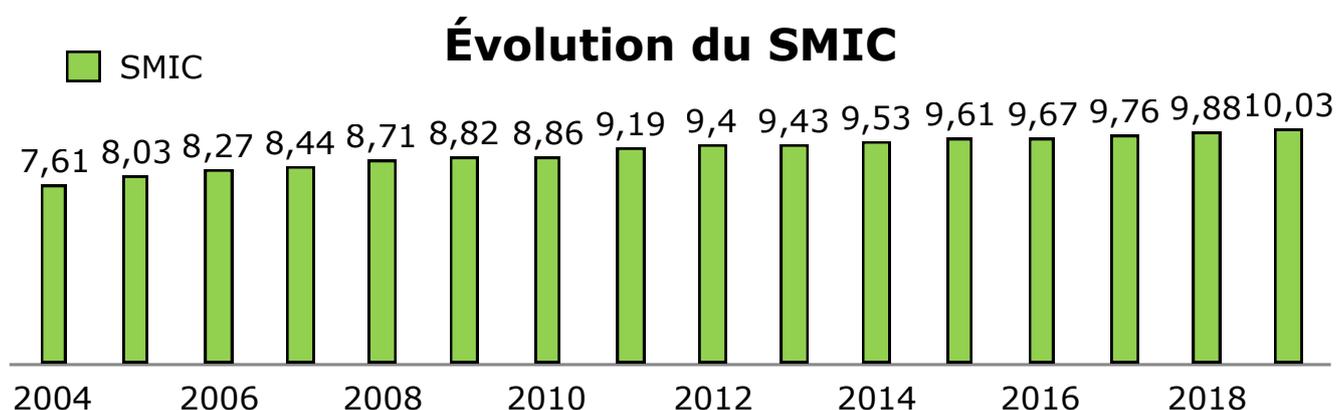
patrick.dosseul@snca-cgt.fr
robert.barrero@snca-cgt.fr

Tél 06.63.63.02.55
Tél 06.07.16.94.73

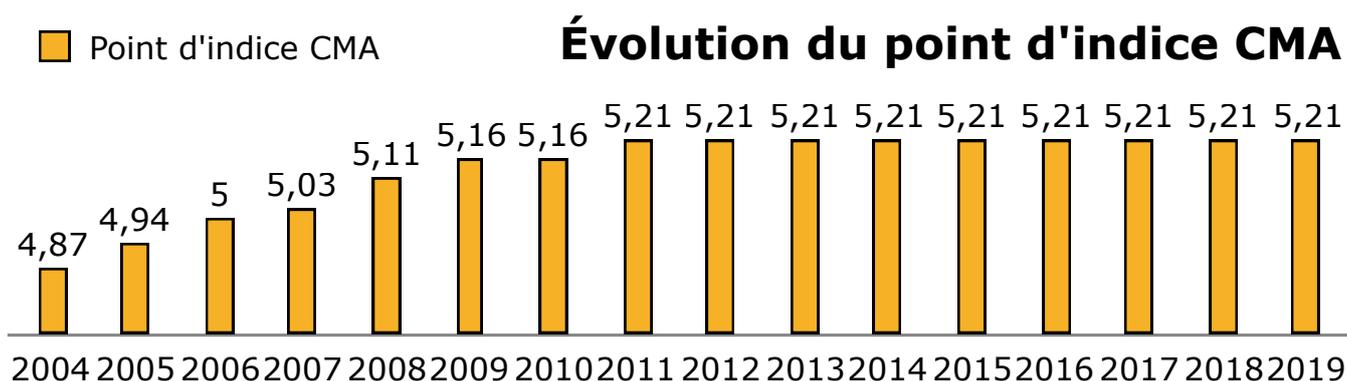
SALAIRE DES AGENTS DES CHAMBRES DE MÉTIERS

COMPARATIF DE L'ÉVOLUTION DU POINT D'INDICE AVEC L'ÉVOLUTION DU SMIC

+ 31,80 % EN 15 ANS



+ 6,98% EN 15 ANS



263, rue de Paris
Case 544-4
93515 Montreuil Cedex



contact@snca-cgt.fr
www.snca-cgt.fr



patrick.dosseul@snca-cgt.fr
robert.barrero@snca-cgt.fr

Tél 06.63.63.02.55
Tél 06.07.16.94.73

EVOLUTION DE CARRIÈRE DES AGENTS DES CHAMBRES DE MÉTIERS

ANCIENNETÉ – AVANCEMENT – RECLASSEMENT

Depuis sa création en 2009, le **SNCA-CGT** a toujours dénoncé le nouveau statut. Sur les évolutions de salaire, les CMA ont appliqué une formule mathématique « savante » de recalcul, et qui a vu nos points d'indice revalorisés à la baisse.

Une évolution de carrière très lente voire inexistante.

En effet, avant 2009, l'avancement était uniquement à l'ancienneté : revalorisation automatique de 6% tous les 4 ans.

En 2009, une grille de carrière est mise en place avec échelon, classe et niveau, puis durée maximum dans un échelon. Les durées maximums ont été généralement augmentées (même doublées à partir du 6ème échelon...).

Le statut introduit l'avancement au mérite avec l'avancement au choix, fonction à la fois de l'ancienneté et de « la valeur professionnelle » de l'agent :

- > **au grand choix** : cela permet de passer à l'échelon supérieur plus vite qu'au choix et qu'à l'ancienneté ;
- > **au choix** : cela permet de passer un échelon plus vite qu'à l'ancienneté.

**Mais rien ne nous est dit sur les conditions d'avancement au mérite pour le changement d'échelon !
Pas plus que sur le passage d'une classe à l'autre !**

Aujourd'hui, nous constatons que nous sommes bloqués dans des cases, avec évolution minimum, sans aucune perspective de carrière, les classes supérieures et le grand choix, étant réservées aux élites, ou copinage.

Prenons un exemple :

Je suis employé avec un indice de base de 290. Avec l'ancien statut, l'évolution de carrière de 6% tous les 4 ans me permettait d'atteindre l'indice de 337 lors de ma 11ème année de présence. Aujourd'hui, ce nouveau statut me classe à un indice 328 et à un échelon qui va me bloquer pendant 4 ans. Soit une perte de 9 points d'indice sur ces 11 années. Mais au bout de 20 ans d'ancienneté, l'écart se creuse. 342 points dans le nouveau statut contre 379 dans l'ancien, soit une perte de 37 points, soit une perte de 192 € brut / mois pour un smicart.

**LE SNCA-CGT DÉNONCE LA PAUPÉRISATION CROISSANTE DES AGENTS DU RÉ-
SEAU ET RÉCLAME UN PLAN DE RATTRAPAGE DES SALAIRES ET CARRIÈRES.**



263, rue de Paris
Case 544-4
93515 Montreuil Cedex



contact@snca-cgt.fr
www.snca-cgt.fr



patrick.dosseul@snca-cgt.fr
robert.barrero@snca-cgt.fr

Tél 06.63.63.02.55
Tél 06.07.16.94.73

LOI PACTE :

IMPACT SUR LES CFE-RM ET LES SERVICES ÉCONOMIQUES DES CHAMBRES DE MÉTIERS

Le Centre de Formalités des Entreprises (CFE), Répertoire des Métiers (RM) est un service régalien des Chambres consulaires et qui est destiné à terme, à disparaître.

- ↳ Pour le CFE, hormis les micro-entreprises, tous les créateurs d'entreprise sont accompagnés par des agents (assistants en formalités) pour réaliser leurs formalités d'inscription auprès du répertoire Sirène de l'Insee et du répertoire au commerce et des sociétés.
- ↳ Pour le RM, les qualifications professionnelles des futurs créateurs ne seront plus vérifiées pour des métiers nécessitant des diplômes.

Le gouvernement veut simplifier ses démarches en créant un guichet unique électronique.

Les stages préparatoires à l'installation (SPI) ne seront plus obligatoires donc disparaîtront, entraînant également l'appauvrissement de l'accompagnement de jeunes entreprises par le Service Économique.

- ↳ Cette réforme va entraîner une suppression massive d'emploi chez les agents de ces services qui accompagnent au quotidien ces créateurs d'entreprise.

QUE SOUHAITE LE SNCA-CGT ?

LE SNCA-CGT SOUHAITE QUE LES CMA CONSERVENT LEURS MISSIONS DE SERVICES AUX ARTISANS EN PRÉSERVANT LES EMPLOIS DE TOUS SES AGENTS.



263, rue de Paris
Case 544-4
93515 Montreuil Cedex



contact@snca-cgt.fr
www.snca-cgt.fr



patrick.dosseul@snca-cgt.fr
robert.barrero@snca-cgt.fr

Tél 06.63.63.02.55
Tél 06.07.16.94.73

RÉFORME DE L'APPRENTISSAGE :

IMPACT SUR LES CFA CHAMBRES DE MÉTIERS ET LEUR PERSONNEL

Quels sont les moyens mis en œuvre par CMA FRANCE pour sauvegarder nos CFA ?

Le silence dont nos dirigeants font preuve à ce sujet est anxiogène.

Fin 2019, les contrats conventions signés avec les régions deviennent caducs.

C'est donc la fin des contrats convention de **5 ans**, signés depuis plus de dix ans pour certains. Quelles répercussions sur les contrats des personnels des CMA ?

- ↳ Risques de multiplication des contrats courts, d'accroissement de la précarité et de disparition d'emplois.

En ce qui concerne **la mise en concurrence des organismes de formation**, Le centre de formation d'apprenti est payé au contrat engagé, sur la base d'un coût de formation par contrat, connu des parties. Il s'engage à respecter le système d'assurance qualité, à en intégrer les processus et à en restituer les résultats. La formation sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation va devenir hyperconcurrentielle.

C'est l'ouverture à la marchandisation de la formation. Le personnel risque d'être soumis au besoin de résultat. Les agents des CMA redoutent de graves conséquences pour leurs établissements et leurs conditions de travail:

- > Est-ce l'intérêt des jeunes qui prévaudra ou l'intérêt des établissements ?
- > Dérive vers une privatisation de l'apprentissage.
- > De quels moyens les CFA disposeront-ils pour faire face à la concurrence ?
- > Inquiétudes sur le maintien des CFA dans les zones reculées.
- > Inquiétudes sur la fermeture de CFA sur l'ensemble du territoire.
- > Inquiétudes pour la sauvegarde de postes de professeurs.
- > Inquiétude sur la qualité de l'enseignement.
- > Des chantiers informatiques vont être nécessaires pour installer « l'application mobile » qui permettra à chacun de s'informer en temps réel sur les formations ou places disponibles... les établissements sont loin d'en être équipés.
- > Les exigences au niveau de l'enseignement seront-elles les mêmes, dans tous les établissements de formation?
- > Quid des formations à faible effectif ou déficitaire (expl: certains métiers d'art). La logique économique l'emportera sur la logique éducative; sur le projet professionnel du jeune.
- > Quel avenir pour le statut des CMA ?



263, rue de Paris
Case 544-4
93515 Montreuil Cedex



contact@snca-cgt.fr
www.snca-cgt.fr



patrick.dosseul@snca-cgt.fr
robert.barrero@snca-cgt.fr

Tél 06.63.63.02.55
Tél 06.07.16.94.73

RÉFORME DE L'APPRENTISSAGE :

IMPACT SUR LES CFA CHAMBRES DE MÉTIERS ET LEUR PERSONNEL

Le dispositif d'entrée et sortie permanente prévu dans la réforme implique un système de modularisation qui est loin d'être mise en place dans les établissements. Là encore, les agents ont des inquiétudes légitimes :

- > Certifications : incertitudes et complexités des coûts par diplôme.
- > Rythmes et remise à plat du fonctionnement des CFA.
- > Adaptation permanente des formations et donc du travail des personnels en fonction de la demande ce qui induit une logique de régulation en fonction de l'offre et de la demande.
- > Quels moyens débloqués ? L'anticipation des problématiques est pour le moment quasi inexistante à certains endroits.

La réforme implique l'**accueil des apprentis sans contrat** :

Comment va-t-on les gérer ?

La réforme doit renforcer l'apprentissage et non la fragiliser en gardant une dimension pédagogique de l'apprentissage en formant des apprentis citoyens. **La nouvelle répartition des compétences et le rapprochement des branches professionnelles** induit un certain nombre de conséquences :

- > Nous allons vers une évolution des répertoires nationaux des certifications professionnelles et spécifiques (RNCP).
- > Quel est le devenir des formations transversales interbranches ?
- > Les référents d'activité et les compétences des diplômes et titres seront rédigés par les branches professionnelles et l'Etat.
- > Il existe des risques de disparition, pour certaines certifications professionnelles, de l'enseignement général donc des postes d'agents sont en péril.

Le projet de loi « Avenir professionnel » indique que l'action de formation, définit comme « un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel », peut être réalisée en situation de travail. C'est l'AFEST (Action de Formation en Situation de travail). Si elle se généralise il y a un risque de limiter l'apprentissage de la pratique à celle dispensée par l'entreprise. Possible disparition d'une maîtrise générale de la pratique au profit de celle nécessaire à l'entreprise.



263, rue de Paris
Case 544-4
93515 Montreuil Cedex



contact@snca-cgt.fr
www.snca-cgt.fr



patrick.dosseul@snca-cgt.fr
robert.barrero@snca-cgt.fr

Tél 06.63.63.02.55
Tél 06.07.16.94.73

RÉFORME DE L'APPRENTISSAGE :

IMPACT SUR LES CFA CHAMBRES DE MÉTIERS ET LEUR PERSONNEL

Cela pose plusieurs problèmes.

- ↳ Au-delà des problèmes de contrôle de la qualité et de la neutralité de l'évaluation, il y aurait un impact sur les heures des professeurs de pratique qui se traduiraient en termes de pertes d'emplois.

La création de France compétence, unique instance de gouvernance nationale de la formation professionnelle et de l'apprentissage, censée simplifier le système de formation et réguler la qualité des formations et leur coût, risque en fait de produire l'inverse de l'effet escompté.

- ↳ Cet organisme sera énorme ; il est encore loin d'être structuré.

Les OPCA⁶ disparaissent au profit des **OPCO**⁷ dont les missions sont d'assurer le financement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation, selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches professionnelles, d'apporter un appui technique aux branches professionnelles, de favoriser la transition professionnelle des salariés, notamment par la mise en œuvre du CPF⁸ et d'assurer un service de proximité au bénéfice des très petites, petites et moyennes entreprises.

Beaucoup de questions se posent:

- ↳ Comment vont être gérés les fonds versés ; le « financement au contrat » sera-t-il suffisant pour permettre au CFA de fonctionner ?
- ↳ Les modalités et le fonctionnement de l'apprentissage via les OPCO restent encore flous.

QUE SOUHAITE LE SNCA-CGT ?

- ▶ Une offre en apprentissage riche de diversité, présente sur tous les territoires et formant des personnes à un métier mais aussi à devenir des citoyens actifs et libres.
- ▶ Des assurances quant aux conditions de travail et à l'emploi pour les salariés CMA.
- ▶ Des engagements quant à la qualité de l'enseignement qui sera dispensé dans nos centres de formation.
- ▶ Des garanties sur le financement de l'apprentissage dans les CFA de CMA.

⁶ Organisme Paritaire Collecteur Agréé

⁷ Opérateur de compétence

⁸ Compte personnel de formation



LE DÉROULÉ DE LA JOURNÉE D'ACTION ET DE MOBILISATION

- ↳ Dans chaque établissement du territoire national les agents des CMA et des CFA cessent le travail dès 9 heures du matin le 20 mars.
- ↳ Les agents dans les établissements arboreront un brassard noir, signe de deuil pour le réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat.
- ↳ Des rassemblements seront organisés devant les établissements, et des Assemblées Générales seront organisées pour que le personnel s'exprime sur la situation dans leur établissement et sur l'ensemble du réseau.
- ↳ Des motions seront rédigées à l'issue de ces AG, et ces motions seront présentées aux élus de l'établissement (Président et bureau).
- ↳ Dans le même temps, un rassemblement aura lieu à partir de 13 heures, devant le siège de CMA France, 12 avenue Marceau à Paris.
- ↳ Des agents venus de toute la France viendront manifester leur mécontentement sous les fenêtres du Président de CMA France, Monsieur Bernard STALTER.
- ↳ Une délégation du SNCA-CGT demandera à être reçue par le Bureau National de CMA France réunie ce jour-là et notre motion nationale leur sera remise.
- ↳ Parallèlement, une délégation demandera à être reçue par notre ministère de tutelle à Bercy.



263, rue de Paris
Case 544-4
93515 Montreuil Cedex



contact@snca-cgt.fr
www.snca-cgt.fr



patrick.dosseul@snca-cgt.fr
robert.barrero@snca-cgt.fr

Tél 06.63.63.02.55
Tél 06.07.16.94.73

LE PRÉAVIS DE GRÈVE

Paris, le 4 mars 2019

CMA FRANCE
A l'attention du Président STALTER
Président de CMA France
12, avenue Marceau
75008 PARIS

Objet : Préavis de grève pour le 20 mars 2019.
Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur le Président,

Voilà maintenant plus de 10 ans que les chambres de métiers sont prises dans un tourbillon de décisions et de réformes qui les mettent à mal :

Révision Générale des Politiques Publiques, régionalisation, diminution du financement public, ponction des réserves financières et, derniers événements en date, la loi PACTE et la réforme de la formation et de l'apprentissage.

Toutes ces évolutions, combinées aux pratiques déviantes de certaines Chambres de Métiers, notamment en matière de gestion des fonds publics, fragilisent tout un réseau d'aide aux artisans, à la création et reprise d'entreprises et de soutien à l'apprentissage et aux jeunes.

Aujourd'hui, de nombreuses incertitudes pèsent sur la pérennité du réseau des Chambres de Métiers et de leur CFA, d'autant plus que la disparition future du CNPF et de l'autonomie de gestion de la formation des agents, n'est pas de nature à rassurer. **La question de l'avenir des personnels se pose donc nécessairement.** Pour autant, le réseau des CMA ne cesse de montrer sa volonté de s'inscrire dans le mouvement des réformes souhaitées par l'État.

Concernant les rémunérations, les Présidents de CMA n'arrêtent pas de pointer du doigt l'Etat comme principal responsable du gel, depuis maintenant 9 ans, du point d'indice. Ce sont pourtant les mêmes qui scandent, auprès de la tutelle, faire des efforts considérables de gestion en menant une politique salariale rigoureuse et notamment en gelant la valeur du point d'indice depuis 2010.

Il est donc clair que la «congélation» de la valeur du point est une décision imputable uniquement aux Présidents des Chambres de Métiers.

C'est dans ce contexte que les personnels des Chambres de Métiers sont lourdement pénalisés. Ils subissent de plein fouet une baisse chronique de leur pouvoir d'achat, une absence évidente de perspective, d'évolution de carrière et une augmentation des charges de travail entraînant un accroissement des risques psychosociaux. Aujourd'hui, leur emploi est aussi en jeu... !



263, rue de Paris
Case 544-4
93515 Montreuil Cedex



contact@snca-cgt.fr
www.snca-cgt.fr



patrick.dosseul@snca-cgt.fr
robert.barrero@snca-cgt.fr

Tél 06.63.63.02.55
Tél 06.07.16.94.73

LE PRÉAVIS DE GRÈVE

Le SNCA-CGT ne peut pas se satisfaire de cette situation.

Nous nous opposons :

- ↳ À la mort annoncée du service public de l'artisanat ainsi qu'au mal être de tous ceux qui font vivre, par leur travail, les Chambres de Métiers et de l'Artisanat,
- ↳ à l'accroissement de la précarité qui s'annonce,
- ↳ à la dégradation des conditions de travail,
- ↳ à la paupérisation chronique des personnels.

Par conséquent, je vous prie de bien vouloir, conformément à l'article 16 de l'annexe VIII des statuts du personnel des chambres de Métiers et de l'artisanat, considérer la présente comme valant préavis de grève pour la journée du 20 mars 2019.

Veillez agréer, Monsieur **le Président**, l'expression de mon profond respect syndical.



263, rue de Paris
Case 544-4
93515 Montreuil Cedex



contact@snca-cgt.fr
www.snca-cgt.fr

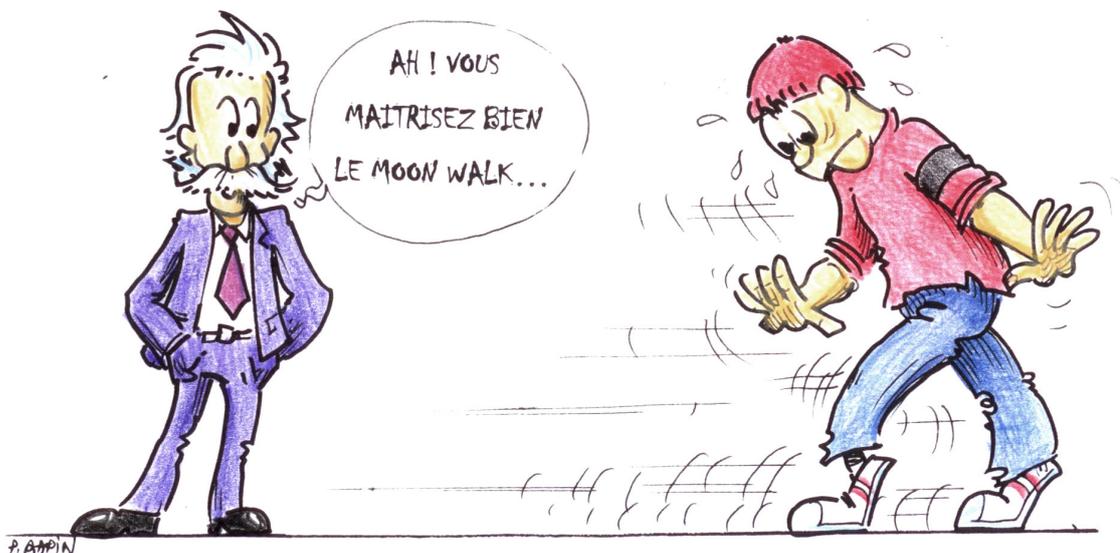


patrick.dosseul@snca-cgt.fr
robert.barrero@snca-cgt.fr

Tél 06.63.63.02.55
Tél 06.07.16.94.73



MAINTENANT ON NE STAGNE PLUS (point d'indice)
ON REGRESSE (jour de carence)



LES CHAMBRES DE MÉTIERS EN CHIFFRES



93

établissements publics
dans toute la France



11 000

collaborateurs au service
des artisans



6 400

avis émis auprès des pouvoirs
publics et des collectivités
territoriales

+1 million



personnes reçues chaque année

190 000



porteurs de projets
accueillis chaque année



510

études économiques
et territoriales sur la situation
et les besoins des entreprises
artisanales

112



centres de formation
d'apprentis (CFA)
gérés par le réseau

100 000



apprentis formés chaque
année dans nos CFA

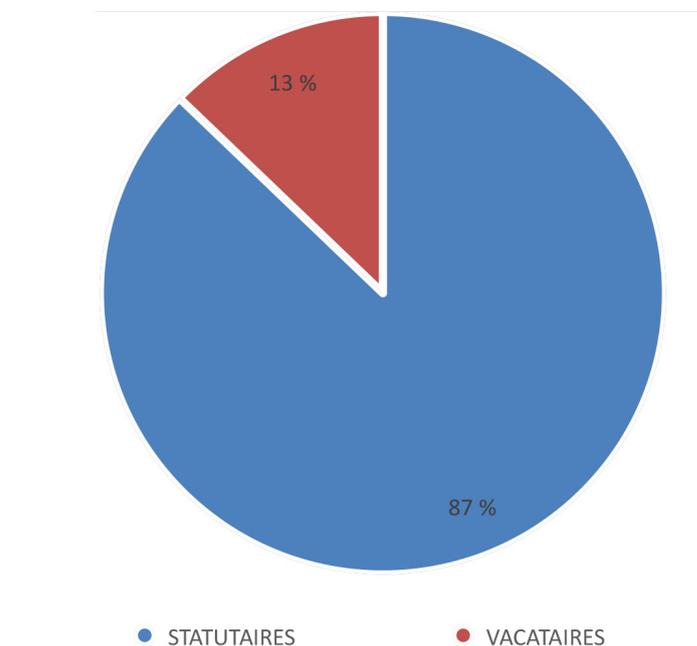
2 300



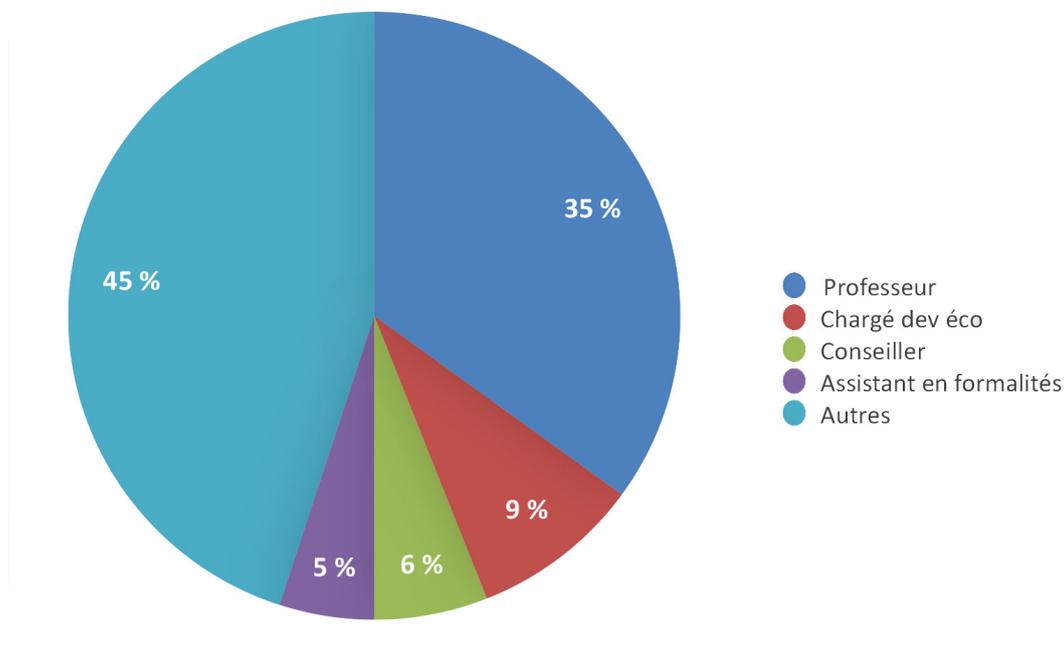
interventions pour sensibiliser
sur les métiers de l'artisanat
en établissements scolaires

LES CHAMBRES DE MÉTIERS EN CHIFFRES

11 186 AGENTS DE CMA (FIN 2018)



RÉPARTITION DES EMPLOIS : Quatre emplois-types représentent 55 % des effectifs



61,2 % des agents sont des femmes
63,9 % des agents ont entre 35 et 55 ans
20,4 % des agents ont plus de 55 ans



263, rue de Paris
Case 544-4
93515 Montreuil Cedex



contact@snca.cgt.fr
www.snca-cgt.fr



patrick.dosseul@snca-cgt.fr Tél 06.63.63.02.55
robert.barrero@snca-cgt.fr Tél 06.07.16.94.73

FICHE D'IDENTITÉ DU SNCA-CGT :



SYNDICAT NATIONAL CONSULAIRE ET APPRENTISSAGE

Le **SNCA-CGT** a été créé en 2011.

Sa fédération de rattachement est la **FERC** (Fédération Éducation Recherche Culture).

Il est actuellement, le syndicat national représentatif pour les agents des **CMA** et des **CFA Associatifs** au sein de la **CGT**.

Sa Commission Exécutive Nationale est composée de 12 à 16 membres élus parmi les agents des CMA et CFA Associatifs de toutes les régions de France.

Le Secrétaire national du SNCA-CGT est Patrick DOSSEUL

Le Secrétaire à l'organisation est Paul VANNIER

La trésorière est Valérie BENAMAR

Après des élections professionnelles en 2017, des membres du **SNCA-CGT** (2 sièges sur 6) siègent aux différentes instances paritaires de l'**APCMA** et principalement aux **Commissions Paritaires Nationales 56 et 52**. (voir fiche sur les instances paritaires)



263, rue de Paris
Case 544-4
93515 Montreuil Cedex



contact@snca-cgt.fr
www.snca-cgt.fr



patrick.dosseul@snca-cgt.fr Tél 06.63.63.02.55
robert.barrero@snca-cgt.fr Tél 06.07.16.94.73

LES CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT (CMA)

Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat sont des établissements publics à caractère administratif (EPA) dont l'autorité est exercée par un Président, assisté d'un bureau constitué d'artisans élus par leurs pairs.

MISSIONS

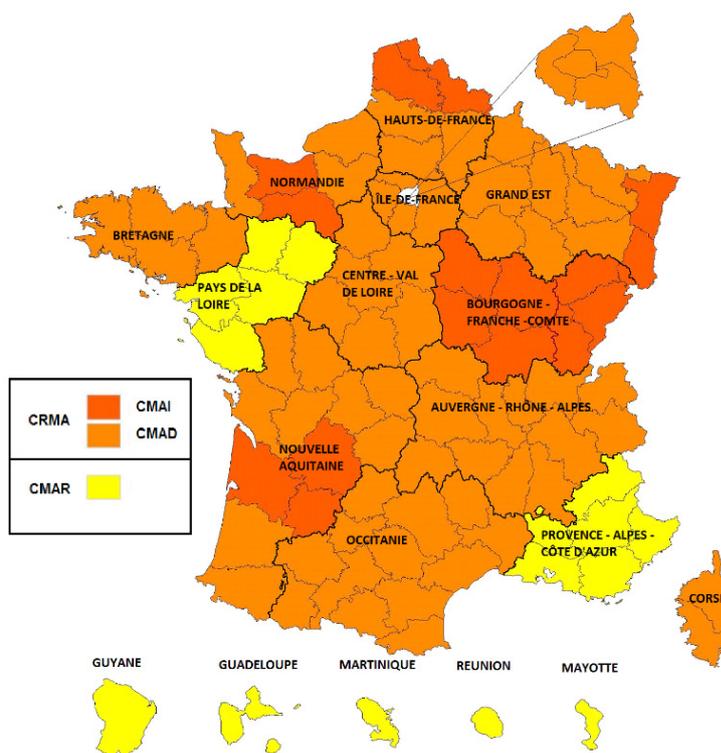
Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat (CMA) sont chargées des questions relatives à l'artisanat.

Parmi leurs missions : la formation, le conseil, l'immatriculation des entreprises et la représentation auprès des pouvoirs publics, des artisans, les apprentis, et les organisations professionnelles de l'artisanat.

ORGANISATION TERRITORIALE

Il est composé de 89 établissements :

- > 1 tête de réseau CMA FRANCE, C'est l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APC-MA) ;
- > 10 chambres régionales de métiers et de l'artisanat (CRMA) ;
- > 3 chambres de métiers et de l'artisanat de région (CMAR) métropolitaines, couvrant entièrement une région : Hauts-de-France, Pays de Loire, Provence-Alpes-Côte-D'azur ;
- > 5 chambres de métiers et de l'artisanat de région (CMAR) de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane, de la Réunion et de Mayotte ;
- > 64 chambres de métiers et de l'artisanat départementales (CMAD) rattachées à une chambre régionale de métiers et de l'artisanat (CRMA) ;
- > 1 chambre de métiers d'Alsace (couvrant le Bas-Rhin et le Haut-Rhin) ;
- > 1 chambre de métiers de Moselle ; 4 chambres de métiers et de l'artisanat interdépartementales rattachées à une CRMA (Calvados-Orne, Dordogne-Gironde-Lot-et-Garonne, Bourgogne, Franche-Comté).



263, rue de Paris
Case 544-4
93515 Montreuil Cedex



contact@snca.cgt.fr
www.snca-cgt.fr



patrick.dosseul@snca-cgt.fr Tél 06.63.63.02.55
robert.barrero@snca-cgt.fr Tél 06.07.16.94.73

LES CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT (CMA)

ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET GOUVERNANCE

Au niveau national, le réseau est représenté par l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat (APCMA) devenue, depuis peu, CMA France avec à sa tête le Président Bernard STALTER, artisan coiffeur.

ELLES SONT PLACÉES SOUS LA TUTELLE DU MINISTÈRE DE L'ARTISANAT, ET, AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL, DU PRÉFET.

ELLES SONT COMPOSÉES DE PLUSIEURS SERVICES :

- > Le Centre de Formalités des Entreprises et Répertoire des Métiers
- > Le Service Apprentissage
- > Le Service aux Entreprises
(Entreprises en difficultés, formation des artisans et des salariés de l'artisanat)
- > Le Centre de Formation d'Apprentis (CFA)

FINANCEMENT :

- > La taxe pour frais de Chambres de Métiers (Entreprises artisanales inscrites au RM)
- > Les redevances des stages obligatoires pour les créateurs d'entreprise (SPI)
- > Les frais d'immatriculation des entreprises au RM
- > Les subventions régionales



263, rue de Paris
Case 544-4
93515 Montreuil Cedex



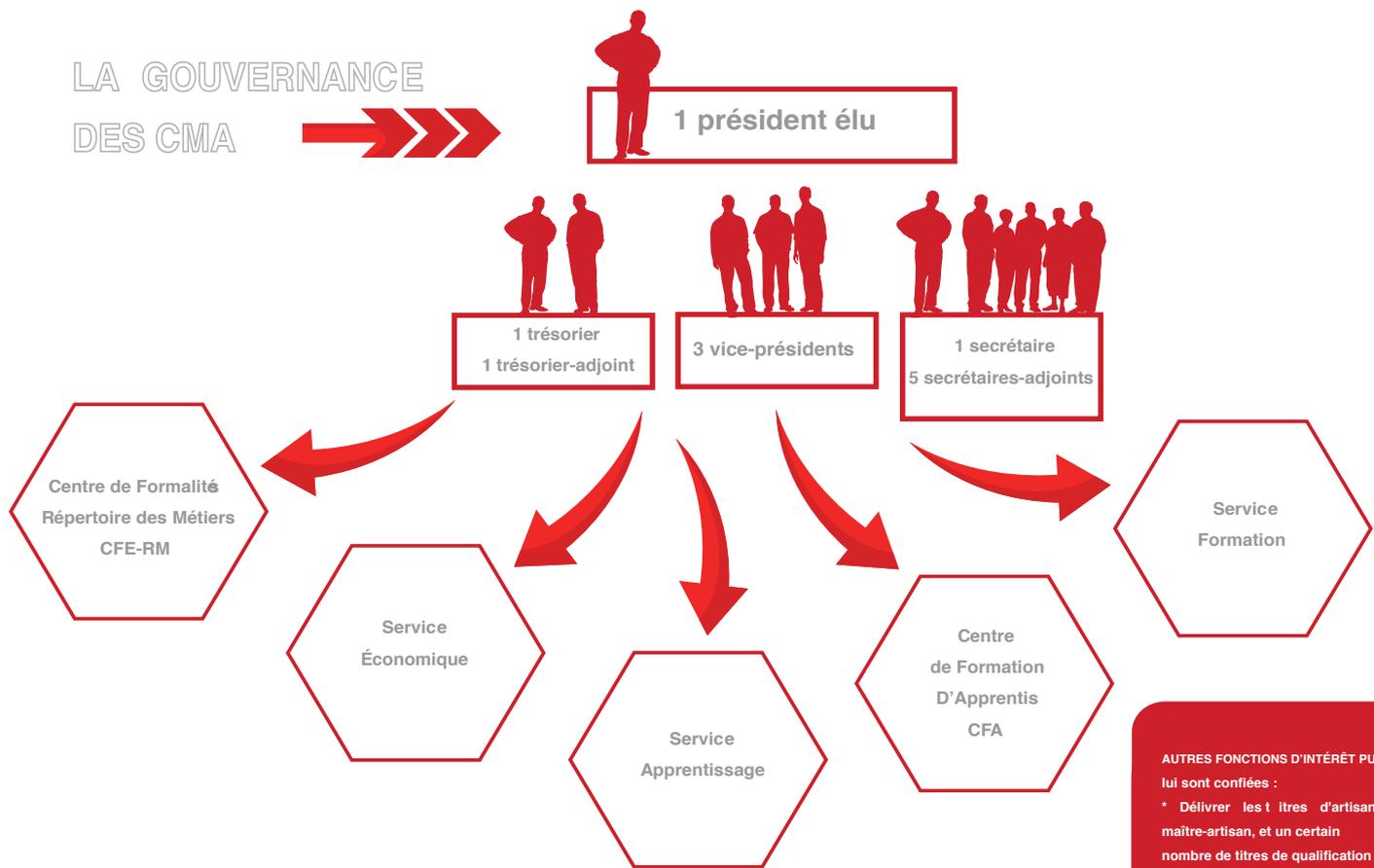
contact@snca-cgt.fr
www.snca-cgt.fr



patrick.dosseul@snca-cgt.fr Tél 06.63.63.02.55
robert.barrero@snca-cgt.fr Tél 06.07.16.94.73

STRUCTURE DES CMA

LA GOUVERNANCE DES CMA



AUTRES FONCTIONS D'INTÉRÊT PUBLIC lui sont confiées :

- * Délivrer les titres d'artisan, de maître-artisan, et un certain nombre de titres de qualification professionnelle
- * Écouter, informer et accompagner les porteurs de projet de création ou de reprise d'entreprise artisanale
- * Accompagner individuellement et collectivement les entreprises à tous les stades de leur évolution et de leur développement, dans les phases de croissance comme dans les périodes plus difficiles
- * Apporter aux artisans, aux conjoints des artisans et à leurs salariés une offre de formation continue spécifique et adaptée aux besoins de ces entreprises
- * Informer les jeunes (et leurs familles) qui souhaitent s'orienter vers les métiers par la voie de l'apprentissage
- * Faire prendre en compte le secteur des métiers comme acteur essentiel du développement économique et de l'aménagement du territoire, dans les villes comme en zone rurale.

CMA

LES FONCTIONS «RÉGALIENNES»

- * L'organisation du Centre de Formalité des Entreprises (CFE)
- * La gestion du Répertoire des Métiers (RM)
- * L'organisation de la formation technologique par l'apprentissage



LES CENTRES DE FORMATION DES APPRENTIS DU RÉSEAU DES CHAMBRES DES MÉTIERS

MISSIONS :

Leur mission principale est la formation en alternance par l'apprentissage, les filières de métiers dispensés sont en fonction du tissu économique local.

PUBLICS :

Les CFA proposent également de la formation professionnelle pour adulte, en contrat de professionnalisation, congés individuels de formation ou pour les demandeurs d'emploi en reconversion professionnelle.

FINANCEMENT :

Le Conseil Régional finance au nombre d'apprentis le premier équipement ; il finance également sous forme d'appel d'offres des formations d'insertion professionnelle, pré qualifiante ou qualifiante.

Les OPCA financent la formation des salariés en contrat de professionnalisation, en CIF, en CPF ...



263, rue de Paris
Case 544-4
93515 Montreuil Cedex



contact@snca-cgt.fr
www.snca-cgt.fr



patrick.dosseul@snca-cgt.fr Tél 06.63.63.02.55
robert.barrero@snca-cgt.fr Tél 06.07.16.94.73

CMA FRANCE (EX APCMA)



CMA France, l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat (APCMA) est la Chambre consulaire nationale fédératrice et animatrice du réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat françaises. Le siège de l'APCMA est situé à Paris au 12 avenue Marceau 8ième arrondissement.

MISSIONS :

Porte-parole des 89 Chambres de Métiers et de l'Artisanat, métropolitaines et de l'outre-mer, est chargé de :

Définir les positions prises par l'ensemble des Chambres de Métiers sur tous les problèmes de politique artisanale,
Représenter l'ensemble des Chambres de Métiers et d'être leur porte-parole auprès des pouvoirs publics nationaux,
Jouer le rôle de tête de réseau pour les Chambres de Métiers et de l'Artisanat,
Diffuser les informations et les bonnes pratiques.

INSTANCES :

Président de l'APCMA, Bernard STALTER a été élu le 13 décembre 2016 pour un mandat de 5 ans.

DOMAINES D'INTERVENTION :

Ses instances assurent l'animation du réseau, le développement des services communs et des actions collectives.

L'APCMA est l'établissement public national fédérateur des Chambres de Métiers et de l'Artisanat. Par le travail de ses commissions et de l'Assemblée Générale, l'APCMA assure la synthèse des propositions émanant des chambres. Ses délibérations sont communiquées aux ministères en lien avec l'économie, les PME, le commerce, l'artisanat, la consommation, et aux autres ministères en lien avec l'artisanat.

Lieu d'expression, de débats, d'études et de synthèse, l'APCMA est le partenaire des organisations professionnelles du secteur et l'interlocuteur des pouvoirs publics nationaux et européens.

L'APCMA joue un rôle de porte-parole, d'animateur et de conseil, auprès des Chambres de Métiers et de l'Artisanat dans leurs différents domaines d'interventions.

L'APCMA assure de nombreux services communs à toutes les Chambres de Métiers et de l'Artisanat : questions économiques, apprentissage et formation, statut de l'artisan, qualification, formalités administratives, statistiques et études.

De plus, l'APCMA entretient des relations suivies avec les pouvoirs publics, les organismes publics et parapublics, les entreprises publiques et privées qui agissent dans l'environnement des entreprises artisanales et les réseaux d'appui aux créateurs-repreneurs d'entreprises.



263, rue de Paris
Case 544-4
93515 Montreuil Cedex



contact@snca-cgt.fr
www.snca-cgt.fr



patrick.dosseul@snca-cgt.fr Tél 06.63.63.02.55
robert.barrero@snca-cgt.fr Tél 06.07.16.94.73

LE STATUT DU PERSONNEL DES CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

Les agents consulaires (personnels de CMA, CCI et Chambres d'Agriculture) sont soumis, pour ce qui concerne leur droit social, à un régime « sui generis ».

Sui generis, qui signifie « de son propre genre », qualifie une situation juridique dont la singularité empêche tout classement dans une catégorie déjà répertoriée et nécessite de créer des textes spécifiques. Ceux-ci sont élaborés dans les instances paritaires (Commission Paritaire Nationale 56 et Commission Paritaire Nationale 52 voir page suivante)

Le Tribunal Administratif est compétent en cas de conflit. L'inconvénient est donc le coût et la durée des procédures (1500 euros et souvent 2 ans pour aller au bout) et nombre d'agents renoncent à poursuivre leur employeur en cas de problème.

Depuis 2009, les agents de CMA ont un nouveau statut, signé par la CFDT et la CGC. Considérant que le texte marquait un recul en termes de droits, le SNCA-CGT a refusé de le signer. Il introduisait en effet remplacement de l'avancement à l'ancienneté par l'avancement au mérite, la mobilité forcée sans indemnités, la réduction des indemnités de licenciement....

Pour connaître l'intégralité des textes statutaires :

http://www.snca-cgt.fr/wp-content/uploads/2017/09/STATUT_du_PERSONNEL-CMA.pdf



263, rue de Paris
Case 544-4
93515 Montreuil Cedex



contact@snca-cgt.fr
www.snca-cgt.fr

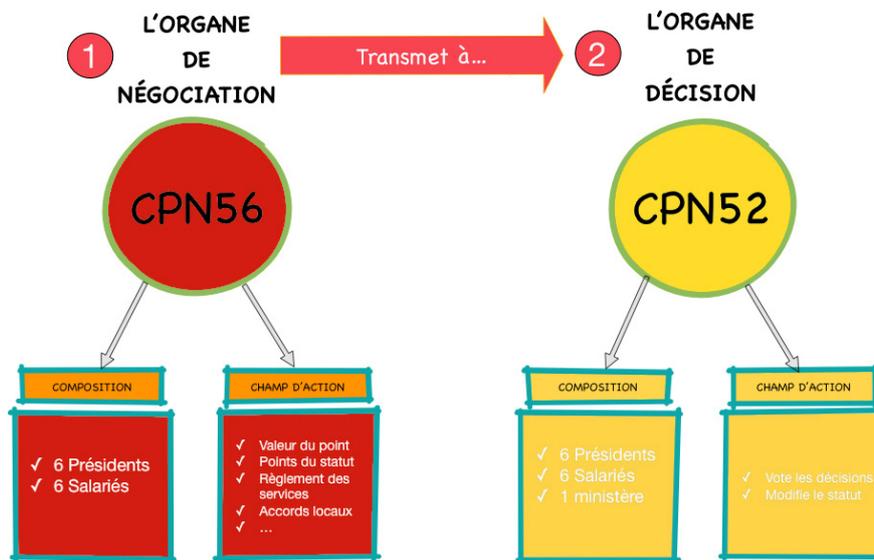


patrick.dosseul@snca-cgt.fr Tél 06.63.63.02.55
robert.barrero@snca-cgt.fr Tél 06.07.16.94.73

LES COMMISSIONS PARITAIRES DE GOUVERNANCE DANS LES CMA

Ces instances sont respectivement un lieu de négociation (6 membres élus employeurs et 6 membres élus salariés) pour la 56 et un lieu de prise de décisions pour la 52 avec en plus un représentant de l'État. Toutes les décisions prises durant cette dernière commission sont intégrées dans le Statut des personnels de CMA.

En effet, les agents des CMA sont sous un statut « sui generis » ce qui signifie « **de son propre genre** ». Il est composé des différents droits et devoirs des agents des CMA et il est régulièrement négocié, modifié lors des CPN 56 et 52.



COMMISSION PARITAIRE NATIONALE, dite CPN 56,

anciennement 50 (par référence à l'article 56)

Composition :

- > Le président de l'APCMA (sans droit de vote).
- > 6 représentants du personnel (élus par collègues, cadres et non cadres).
- > 6 représentants des employeurs.
- > 1 représentant des secrétaires généraux (dirigeant les services des CMA), avec voix consultative, autant de suppléants et le directeur général de l'APCMA.

Rôles :

Propose la valeur du point ; étudie les modifications du statut avant transmission à la CPN 52
Propose la création ou la modification d'emplois types de la grille ;
Examine les dispositions relatives à la gestion du personnel, du règlement intérieur des CMA, et leurs modifications.

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE 52, dite CPN 52

(créée par la loi de 1952)

Composition :

- > 1 représentant du ministre de tutelle (ministère des PME ou de l'Artisanat s'il y a lieu) qui préside avec droit de vote.
- > 6 représentants des syndicats salariés nommés (en fonction des résultats en CPN 56 collègues cadres et non cadres confondus).
- > 6 présidents de CMA.

Rôles :

Fixe la valeur du point ;
Vote le statut et ses modifications.

QUELQUES DONNEES SUR L'APPRENTISSAGE

- > 225 000 apprenti.e.s en 1987, 402 900 en 2015.
- > Évolution de 1997 à 2015 de la répartition des différents niveaux de formation dans l'apprentissage : niveau V (CAP) 74.1% à 42.1%, niveau IV (bac) de 15.6% à 21.4%, niveau II et I (bac +2 et +) de 6.9% à 33,9%.
- > Augmentation significative des apprentis mineurs dans les entreprises de moins de 10 salariés (+ 10% de 7 000 à 11 000 embauches) avec mise en place depuis le 1er juin 2015 de l'aide TPE jeunes apprentis.
- > 1/3 des apprentis sont des femmes qui pour 78% d'entre elles se forment dans le domaine des services. 27% des contrats commencés en 2011-2012 ont été rompus avant leur terme. 1/5 des apprentis abandonnent définitivement le cursus, avec de fortes disparités : taux d'abandon en transport logistique 12.1%, 38.5% en hôtellerie restauration.

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE EN BREF

- > Contrat de travail de type particulier signé par une entreprise, un apprenti qui a le statut de salarié. Le contrat est visé par le CFA.
- > Sa durée dépend du titre ou diplôme préparé. Elle est comprise entre 1 et 3 ans (4 ans pour des personnes en situation de handicap), et peut éventuellement être adaptée en fonction du niveau initial de l'apprenti.
- > La loi du 5 mars 2014 prévoit la mise en place d'un contrat d'apprentissage à durée indéterminée démarrant par une période égale à la durée du cycle de formation (1 à 3 ans). Une fois cette période de formation écoulée, le contrat est régi par le droit commun, à l'exception de la période d'essai qui ne s'imposera plus.

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION EN BREF

- > Contrat de travail signé entre une entreprise et un bénéficiaire qui a le statut de salarié.
- > CDI (l'action de professionnalisation se situe dans les 12 premiers mois du contrat) ou CDD de 6 à 12 mois pouvant aller jusqu'à 24 mois dans certaines conditions.
- > La loi Rebsamen du 17 août 2015 prévoit la possibilité d'acquérir un savoir-faire au sein de plusieurs entreprises. Une convention spéciale devra alors être conclue entre les entreprises et le salarié. Les modalités de cette convention doivent être définies par décret.



263, rue de Paris
Case 544-4
93515 Montreuil Cedex



contact@snca-cgt.fr
www.snca-cgt.fr



patrick.dosseul@snca-cgt.fr Tél 06.63.63.02.55
robert.barrero@snca-cgt.fr Tél 06.07.16.94.73

QUELLE FORMATION POUR QUEL DIPLÔME ?

Formations initiales par apprentissage du CAP au BTS (contrat d'apprentissage)

Titres professionnels – BTM et BTMS (contrat d'apprentissage)

Formations de qualification professionnelle (contrat de professionnalisation)

Durée et rythme d'alternance type :

TITRE	DURÉE	RYTHME
CAP	2 ans / 26 semaines de cours	1 semaine de cours sur 3 au CFA
Mention Complémentaire	1 an / 12 semaines de cours	1 semaine de cours sur 3 au CFA
BACPRO	3 ans (possibilité en 2 ans après un CAP ou BEP) / 53 semaines de cours	1ère année / 1 semaine de cours sur 3 au CFA 2ème et 3ème année / 2 semaines de cours sur 4 au CFA
BP	2 ans / 26 semaines de Cours	1 semaine de cours sur 3 au CFA
CQP	2 ans / 26 à 28 semaines de cours	1 semaine de cours sur 3 au CFA
BTM	2 ans / 26 semaines de cours	1 semaine de cours sur 3 au CFA
BTS	2 ans / 40 semaines de cours	2 semaines de cours sur 4 au CFA
BTMS	2 ans / 36 semaines de cours	2 semaines de cours sur 4 au CFA



263, rue de Paris
Case 544-4
93515 Montreuil Cedex



contact@snca.cgt.fr
www.snca-cgt.fr



patrick.dosseul@snca-cgt.fr Tél 06.63.63.02.55
robert.honore@snca-cgt.fr Tél 06.07.16.94.73

LES PROTAGONISTES

PATRICK DOSSEUL

Né en 1961 à Nantes

Issu d'une famille ouvrière



VIE PROFESSIONNELLE

C'est tout naturellement qu'il s'oriente vers des études professionnelles au lycée de la Joliverie en banlieue Nantaise où il passe un BEP et un CAP de carrossier.

Après son service militaire, effectué en métropole à Saumur, il se marie et a deux enfants. Il divorcera quelques années plus tard.

Il travaille comme ouvrier carrossier pendant deux ans dans un garage automobile multimarques, puis près de 10 ans dans une concession Peugeot. C'est pendant cette période qu'il acquiert ses toutes premières expériences de confrontation entre salariés et employeurs.

En 1987, il décide en parallèle de son activité professionnelle de suivre une formation complémentaire et obtient au bout de trois années un brevet de maîtrise de tôlier formeur.

En 1990, il est recruté par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loire Atlantique comme professeur de carrosserie et réside depuis 1995 avec sa nouvelle compagne à Basse Goulaine, petite ville en périphérie Nantaise.

L'ENGAGEMENT

La CFDT étant le seul syndicat représentatif de l'établissement où il travaille, il devient dans un premier temps adhérent dans la section syndicale locale de la CFDT de la CMA de Loire Atlantique.

Plutôt partisan d'une ligne ferme contre le patronat et le libéralisme, c'est par conviction qu'après quelques années, deux grèves difficiles (1999- 4 semaines et 2003- 3 semaines) et des dissensions syndicales avec la CFDT, il crée en février 2011 avec plusieurs de ses camarades, la première section syndicale CGT dans une Chambre de Métiers des Pays de la Loire. Il en est depuis le délégué syndical régional.

Rapidement, la Commission Exécutive Nationale du syndicat national le coopte et il rejoint en 2012 les membres de la CEN du SNCA-CGT (syndicat national des consulaires et de l'apprentissage).

C'est en mai 2015, au congrès de Guidel, qu'il succède à Didier SENSEBY comme secrétaire général du SNCA-CGT.

En 2017, à la suite des élections du personnel des CMA, il est élu représentant du personnel à la commission paritaire nationale 56, dite «CPN56» des CMA. Il est aussi désigné par ses pairs représentant du syndicat à la commission paritaire nationale 52, dite «CPN52» (créée par la loi de 1952).



263, rue de Paris
Case 544-4
93515 Montreuil Cedex



contact@snca-cgt.fr
www.snca-cgt.fr



patrick.dosseul@snca-cgt.fr Tél 06.63.63.02.55
robert.barrero@snca-cgt.fr Tél 06.07.16.94.73

LES PROTAGONISTES

BERNARD STALTER

Né le 12 mars 1957 à Brumath

Entrepreneur et un homme politique français



VIE PROFESSIONNELLE

Chef d'entreprise artisanale de coiffure, il est en outre président de l'Union nationale des entreprises de coiffure (Unec) et président de l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA). Bernard STALTER est conseiller régional délégué à l'artisanat. Élu en novembre 2007, Bernard STALTER préside à partir du mois de décembre le Conseil économique et social d'Alsace (CESA).

En 2014, il devient président de l'Union nationale des entreprises de coiffure (Unec). Bernard STALTER est président de l'entreprise Beaute Diffusion Events, créée en 2014, dont le chiffre d'affaires en 2015 s'élève à 1 468 397 €. Il est mandataire de plusieurs sociétés dont Sarl la Coiffure, Coiffure Bernard et Agiprim.

Seul candidat, Bernard STALTER est réélu en novembre 2016 président de la Chambre de métiers d'Alsace et du Grand Est. Il est également président de la Siagi (société de caution mutuelle pour les petites entreprises) et président de l'Union des corporations artisanales du Bas-Rhin

En décembre 2016, il est élu président de l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat (APCMA), désigné par 106 voix sur 113. Il succède à Alain GRISET.

En 2017, la PME familiale qu'il dirige emploie une soixantaine de personnes dans trois salons de coiffure en Alsace.

Bernard STALTER arrive en mai 2017 en Corse, il rend visite à des professionnels touchés par les inondations du mois de novembre 2016. Plusieurs ressortissants de la chambre reçoivent une subvention débloquée par le fonds de calamité géré par l'APCMA.

En décembre 2017, il a été élu à la vice-présidence de l'Union européenne de l'artisanat et des PME (UEAPME).

POLITIQUE

Aux élections municipales de 2014, il préside le comité de soutien de la candidate UMP Fabienne KELLER. Bernard STALTER est conseiller régional (LR) du Grand-Est, délégué à l'artisanat.

En mars 2016, la majorité de Philippe RICHERT (LR) à la nouvelle région Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne (ALCA) est accusée de conflit d'intérêts autour de Bernard STALTER.



263, rue de Paris
Case 544-4
93515 Montreuil Cedex



contact@snca-cgt.fr
www.snca-cgt.fr



patrick.dosseul@snca-cgt.fr Tél 06.63.63.02.55
robert.barrero@snca-cgt.fr Tél 06.07.16.94.73

CONTACTS



PATRICK DOSSEUL

Secrétaire Général du SNCA-CGT

Élu en CPN56

Professeur

CMAR Pays de La Loire

Email : patrick.dosseul@snca-cgt.fr

Tel : 06 63 63 02 55



ROBERT BARRERO

Secrétaire National chargé de la communication

Élu au CNPF

Attaché technique

CMAD 66

Email : robert.barrero@snca-cgt.fr

Tel : 06 07 16 94 73





SYNDICAT NATIONAL CONSULAIRE ET APPRENTISSAGE



263, rue de Paris
Case 544-4
93515 Montreuil Cedex



contact@snca-cgt.fr
www.snca-cgt.fr



patrick.dosseul@snca-cgt.fr Tél 06.63.63.02.55
robert.barrero@snca-cgt.fr Tél 06.07.16.94.73